



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

protection

Question écrite n° 24039

Texte de la question

M. Renaud Muselier appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la gestion des tellines dans le département des Bouches-du-Rhône. Suite à une détérioration quantitative et qualitative progressive de ces coquillages sur cette zone, une réduction globale du nombre de pêcheurs ayant accès à cette ressource a semblé souhaitable. Néanmoins, il semblerait que cette décision soit aujourd'hui remise en cause, ce qui représente un risque écologique quant à la survie de cette espèce. Dès lors, il lui demande quelles sont ses intentions à ce sujet.

Texte de la réponse

La telline (*Donax trunculus*) fait partie du patrimoine naturel et culturel de la Camargue. La pêche à pied de ce coquillage participe à son activité économique et de loisir. Le stock de ce coquillage fait l'objet d'une pêche professionnelle importante et d'une pêche amateur saisonnière. S'agissant de la pêche professionnelle, cette activité nécessite de détenir deux autorisations. Le permis de pêche à pied est délivré par les directions des affaires maritimes conformément au décret n° 2001-426 du 11 mai 2001 réglementant l'exercice de la pêche maritime à pied à titre professionnel. L'exploitation locale du stock de telline fait également l'objet d'un encadrement professionnel obligeant la détention d'une licence délivrée par le Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) de la région Provence-Alpes Côte-d'Azur. Le CRPMEM attache une attention particulière à une gestion durable de cette ressource. Aussi, le nombre de licences professionnelles délivrées depuis 2002 (130), n'a cessé de diminuer afin de tenir compte de son érosion progressive pour aboutir en 2008 à un nombre de 90. La direction régionale des affaires maritimes suit également l'évolution de ce stock et prête une attention soutenue aux pratiques illégales de prélèvement.

Données clés

Auteur : [M. Renaud Muselier](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24039

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : Agriculture et pêche

Ministère attributaire : Agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 juin 2008, page 4564

Réponse publiée le : 7 octobre 2008, page 8573